

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07290

Numéro SIREN : 410 164 487

Nom ou dénomination : A.COORD

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/031200

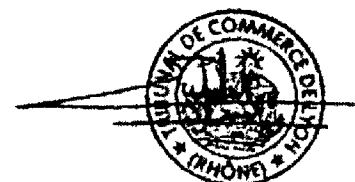
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2020/031200

Dénomination : A.COORD
Adresse : 17 cours Suchet 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2017B07290
n° d'identification : 410 164 487
n° de dépôt : A2020/031200
Date du dépôt : 14/10/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 04/08/2020



5530103

5530103

A.COORD
SARL à capital variable, au capital minimum de 7 622,45 €
Siège social : 17 Cours Suchet 69002 LYON
R.C.S. Lyon 410 164 487

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés
L'an deux mil vingt,
Le quatre août,
À 14 heures au siège social

Les associés de la société A.COORD SARL, société à responsabilité limitée à capital variable minimum de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7622,45 €) et au capital social de vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €) et au capital souscrit de seize mille sept cent soixante neuf euros et trente neuf centimes (16 769,39 €) se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en mains propres, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Mme GAÏDATZIS Audrey, gérante de la société A.COORD SARL.

SONT PRESENTS

- M. GAÏDATZIS Christos, retraité, né à Serres (Grèce) le 17 octobre 1956, propriétaire de 10 parts sociales, non numérotées.
- Mme GAÏDATZIS Audrey, gérante de la société A.COORD SARL, née le 2 juin 1984 à Bron, propriétaire de 4 parts, non numérotées
- Mme GAÏDATZIS Axelle, sans emploi, née le 4 mars 1987 à Bron, propriétaire de 4 parts sociales, non numérotées.
- Mme BERAFTA Mildred, commerciale, née le 29 mars 1990, propriétaire de 4 parts sociales, non numérotées.

Soit au total QUATRE associés présents, totalisant 22 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Cession de parts de la SARL par de Mesdames Audrey GAÏDATZIS, Axelle GAÏDATZIS ET Mildred BERAFTA au bénéfice de Monsieur Christos GAÏDATZIS :
 - Modification des statuts afin de permettre la vente libre de parts entre associés
- Prise acte de la démission de Madame Audrey GAÏDATZIS de ses fonctions de gérant
 - Nomination d'un nouveau gérant, en remplacement d'Audrey GAÏDATZIS, démissionnaire
 - Pouvoirs à donner

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les projets de cession des parts de Mesdames Audrey GAÏDATZIS, Axelle GAÏDATZIS ET Mildred BERAFTA
- Le projet de statuts avec modification de l'article 6 (répartition du capitale social)
- Les lettres de convocations annotées avec la mention "reçues en mains propres" et signées

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus. Il déclare la discussion ouverte.

Madame Audrey GAÏDATZIS demande la parole et énonce les documents présentés ci-dessus.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

- **Première résolution**

Les associés donnent leur agrément à la cession d'une (1) part de la SARL par Madame Audrey GAÏDATZIS, d'une (1) part de la SARL par Madame Axelle GAÏDATZIS et d'une (1) part de la SARL par Madame Mildred BERAFTA au bénéfice de Monsieur Christos GAÏDATZIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Deuxième résolution**

Les associés, compte tenu de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital de modifier l'article 6 de statuts qui sera rédigé ainsi :

« *Le capital social est de 16 769,50 € divisé en 22 parts égales d'une valeur nominale de 762,25 € chacune réparties entre les associés comme suit :*

- *Capital de 16 769,50 € appelé, souscrit et versé :*

M. GAÏDATZIS Christos : 13 parts

Melle GAÏDATZIS Audrey: 3 parts

Melle GAÏDATZIS Axelle : 3 parts

Melle BERAFTA Mildred : 3 parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Troisième résolution**

Les associés prennent acte de la démission remise par Audrey GAÏDATZIS, le 27 juillet 2020, de ses fonctions de gérant à compter du 1^{er} septembre 2020, et lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Quatrième résolution**

Les associés décident de nommer M. Christos GAÏDATZIS pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société en remplacement d'Audrey GAÏDATZIS, démissionnaire.

M. Christos GAÏDATZIS déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire de les exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Cinquième résolution**

Les associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions, Christos GAÏDATZIS, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

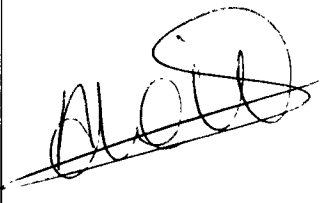
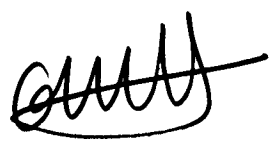
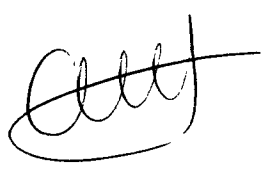
- **Sixième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés à Audrey GAÏDATZIS pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

• L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

SIGNATURE DES ASSOCIES			
GAIDATZIS Audrey	GAÏDATZIS Christos	GAÏDATZIS Axelle	BERAFTA Mildred
			

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2020/031200



5530102

Dénomination : A.COORD
Adresse : 17 cours Suchet 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2017B07290
n° d'identification : 410 164 487

n° de dépôt : A2020/031200
Date du dépôt : 14/10/2020

Pièce : Statuts mis à jour du 04/08/2020



5530102

 A.COORD Coordination S.P.S.	A.COORD Coordination S.P.S. 17 Cours Suchet 69002 LYON Tél : 04 26 07 26 82 SARL à capital variable et au capital minimum de 7622 € 45	 A.COORD Coordination S.P.S.
Statuts de la SARL en date du 04/08/2020		

STATUTS

*copie certifiée
conforme à l'
original
le 01/09/2020*

*[Signature]
CHRISTOS GAÏDATZIS*

Entre les soussignés, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

M. Christos GAÏDATZIS, Retraité
Mlle Audrey GAÏDATZIS, Gérante
Mlle Axelle GAÏDATZIS, Agent d'escale
Mlle Mildred BERAFTA, Commerciale

Article 1 – FORME

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels ou futurs des parts ci-après créées ou de celles qui pourront l'être par la suite, une société à responsabilité limitée à capital variable qui sera régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 – décret du 23 mars 1967 – loi du 24 juillet 1867, titre III (art. 48 à 54) – par toutes autres lois modifiant ou complétant celles-ci et par les présents statuts

Article 2 – OBJET

La société a pour objet : La prestation de service en matière de Coordination Sécurité Protection et Santé, de management de projets, et plus généralement de toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 – DENOMINATION SOCIAL

La société s'appelle : A.COORD

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à LYON (69002) – 17 Cours Suchet

Article 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

Article 6 – REPARTITION CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 16 769,50 € divisé en 22 parts égales d'une valeur nominale de 762,25 € chacune réparties entre les associés comme suit :

- Capital de 16 769,50 € appelé, souscrit et versé :

M. GAÏDATZIS Christos	: 13 parts
Mlle GAÏDATZIS Audrey	: 3 parts
Mlle GAÏDATZIS Axelle	: 3 parts
Mlle BERAFTA Mildred	: 3 parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Article 7 – CLAUSE DE VARIABILITE

*Le montant du capital pourra varier dans les conditions prévues par la loi et les statuts entre un montant de 7622,45 € (capital minimum) et un montant de 22 867,35 € (capital autorisé).

*L'organe compétent pour décider de l'augmentation ou de la diminution du capital souscrit est la collectivité des associés.

 A.COORD Coordination S.P.S.	A.COORD Coordination S.P.S. 17 Cours Suchet 69002 LYON Tél . 04 26 07 26 82 SARL à capital variable et au capital minimum de 7622 € 45	 A.COORD Coordination S.P.S.
Statuts de la SARL en date du 04/08/2020		

Article 8 – LIBERATION DU CAPITAL SOUSCRIT

- * Le délai pour la libération du capital souscrit est défini par la collectivité des associés qui disposeront d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales du capital souscrit qu'ils possèdent.
- * La non libération du capital appelé dans les délais prévus peut entraîner une baisse du capital qui se verra diminué de la somme correspondant au capital non libéré. L'associé verra son nombre de parts sociales diminué de l'équivalent du capital appelé non libéré dans les délais.

Article 9 – RETRAIT D'UN ASSOCIE

L'associé qui désire se retirer de la société devra respecter un délai de préavis de 3 mois.
L'associé démissionnaire ne pourra se retirer tant qu'il n'aura pas remboursé à hauteur de sa part les emprunts contractés par la société.

Article 10 – ADMISSION DE NOUVEAUX ASSOCIES

L'organe compétent pour agréer les nouveaux associés est la collectivité des associés. Cet agrément doit se faire à la majorité des associés.

Article 11 – CESSION DE PARTS SOCIALES

- * La cession des parts sociales est libre entre associés et n'est soumise à aucune contrainte.
- * La cession des parts à un tiers étranger ne peut se faire qu'avec l'accord unanime des associés.

Article 12 – GERANCE

La société est administrée par un gérant personne physique, choisie parmi les associés ou en dehors d'eux.
Le gérant peut être nommé par un nombre déterminé d'exercices. Il est révocable selon les modalités de l'article L.55.

Article 13 – POUVOIRS

Les pouvoirs de la gérance sont ceux que détermine la loi. Les conventions entre la gérance ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.
Le gérant dispose de la signature sociale.

Article 14 – ASSEMBLEES

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions prévues par la loi, selon les questions qui leur sont soumises. En cas de réunion des parts en une seule main, l'associé unique dispose des prérogatives des assemblées et délibère dans les conditions prévues par la loi. Il ne peut en aucune façon se faire représenter.

Article 15 – ANNEE SOCIALE

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 16 – RESERVE LEGALE

A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 1/20 au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve appelé « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

 A.COORD Coordination S.P.S.	A.COORD Coordination S.P.S. 17 Cours Suchet 69002 LYON Tél : 04 26 07 26 82 SARI, à capital variable et au capital minimum de 7622 € 45	 A.COORD Coordination S.P.S.
Statuts de la SARL en date du 04/08/2020		

Article 17 – BENEFICE

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toute somme qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant ou être inscrite à un ou plusieurs fonds de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut décider d'octroyer une prime au gérant en fonction des résultats obtenus.

Le surplus éventuel est attribué aux associés sous forme de dividende. Après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, l'assemblée peut décider de distribuer les sommes prélevées sur ces réserves en spécifiant les postes de réserves sur lesquels s'effectuent les prélèvements.

Article 18 – DISTRIBUTION

Les sommes mises en distribution sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 19 – LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les associés réunis en assemblée nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs. Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi. Le boni de liquidation après remboursement des parts sociale est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 20 – ACTES

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes et dont la liste figure en annexe.

Article 21 – FORMALITES

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant ou toute personne mandatée à cet effet.

Article 22 – JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les associés font élection de domicile au siège de la société, avec attribution de juridiction au tribunal de commerce de Vienne (38).

Fait à LYON, le 04/08/2020

En 4 exemplaires

SIGNATURES DES ASSOCIES			
GAIDATZIS Christos	GAIDATZIS Audrey	GAIDATZIS Axelle	BERAFTA Mildred
